

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 8 septembre 2015**

Tenue de l'assemblée publique de consultation pour les personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2015-358-2 (zonage), le 8 septembre 2015 à 19h30. Lecture du projet de règlement. Le maire explique le projet de règlement et invite les personnes présentes à poser leurs questions. Fin de la consultation à 19h40.

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le mardi 8 septembre 2015 à 19h45, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Mesdames les conseillères Diane Thériault et Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau, Philippe Aeschlimann et Gaétan Coutu.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

1- Acceptation de l'avis de convocation

2015-09-216

Considérant que, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1- Acceptation de l'avis de convocation
- 2- Dérogation mineure 2015-DER-1088
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Thériault

ET RÉSOLU d'accepter l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- Dérogation mineure 2015-DER-1088

2015-09-217

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité sous le numéro 2015-DER-1088 pour un projet d'agrandissement d'un élevage de cochettes ne respectant pas les distances séparatrices en milieu agricole prévues au règlement numéro 2006-358, et ce, au 390, 8e Rang;

Considérant que ce projet consiste à ajouter 94 unités animales (u.a.) au 375 unités existantes;

Considérant que l'usage d'élevage est existant depuis 1996, bien avant les normes de distances séparatrices imposées par la réglementation municipale et régionale;

Considérant qu'actuellement la demande vise à augmenter l'élevage de cochettes de 94 unités animales, que le nombre de kilogrammes (kg) de

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 8 septembre 2015**

phosphore générés par l'élevage sera égal ou inférieur à 3200 kg et que la demande n'est donc pas visée par le processus de consultation publique pour un élevage porcin;

Considérant que les dérogations concernant les distances séparatrices sont admissibles à une demande de dérogation mineure;

Considérant que le demandeur pourrait construire, tout en respectant les distances séparatrices, un bâtiment d'élevage conforme à son certificat d'autorisation, mais que ce bâtiment serait beaucoup plus exposé dans le corridor des vents et pourrait engendrer plus d'odeurs dans le noyau villageois que l'installation existante, et ce, en raison de la protection du boisé qui se trouve tout à côté des fosses à lisier;

Considérant qu'actuellement aucune odeur n'est perceptible du périmètre urbain, de la route et des maisons avoisinantes et que l'augmentation du nombre d'unités animales n'affectera pas de façon substantielle la charge d'odeurs et ne causera pas d'impact négatif sur le territoire;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les items suivants, le tout sans condition d'atténuation (réf. résolution No 2015-117) :

Éléments dérogatoires exposés	Distance séparatrice exigée	Distance séparatrice réelle	Écart
Maison à l'est du projet	1 125,6 m (3 693')	397 m (1 302')	728,6 m (2 391')
Maison 458, 8 ^e Rang	1 125,6 m (3 693')	618 m (2 028')	507,6 m (1 665')
Périmètre urbain	1 688,4 m (5 539')	1 055 m (3 461')	633,4 m (2 078')
Terrain des loisirs	1 688,4 m (5 539')	1 142 m (3 747')	546,4 m (1 792')
Centre municipal	1 688,4 m (5 539')	1 300 m (4 265')	388,4 m (1 274')
Église	1 688,4 m (5 539')	1 378 m (4 521')	310,4 m (1 018')
École	1 688,4 m (5 539')	1 366 m (4 482')	322,4 m (1 057')

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure 2015-DER-1088, telle que demandée, le tout sans condition d'atténuation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- Période de questions

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions concernant les sujets discutés lors de la présente séance.

4- Levée de la séance

2015-09-218

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 8 septembre 2015**

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario van Rossum, maire

Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je, soussigné, Mario van Rossum, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mario van Rossum, maire